



Médecins

Comment mettre votre cabinet aux normes

Que vous soyez généraliste ou spécialiste, votre cabinet médical est soumis à de nombreuses normes réglementaires, administratives et professionnelles, qu'il faut connaître... et surtout appliquer. Voici les principales d'entre elles.



Secret médical

Respecter la confidentialité

Au cabinet, assurer la confidentialité des conversations avec les patients est obligatoire (article R.4127-71 du Code de la santé publique). Si ce n'est pas encore fait, il faut donc effectuer des travaux d'isolation acoustique : utiliser des matériaux classés en isolants phoniques, installer des portes antibruit, poser des revêtements de sol absorbant les bruits, mettre suffisamment de mobilier pour absorber les sons et les conversations. Le cas échéant, vous pouvez faire appel à un professionnel de l'aménagement intérieur pour étudier l'agencement des lieux.

A noter : dans les locaux neufs classés comme établissements de santé, les normes acoustiques limitent le niveau sonore de 42 à 47 décibels.



Accessibilité des handicapés

Les travaux à réaliser

La loi oblige tous les professionnels de santé libéraux recevant des patients à rendre leurs locaux accessibles aux personnes handicapées, aussi bien pour les parties extérieures du cabinet (stationnement réservé, rampe d'accès inclinée...) qu'intérieures (largeur des portes et des couloirs, mains courantes, sanitaires adaptés...).

Si votre cabinet n'est pas encore aux normes, vous pouvez déposer une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité (imprimé Cerfa n° 1579701, disponible sur internet). C'est même une obligation, sous peine de sanctions. Si les travaux sont importants, il est conseillé de s'adresser à un cabinet d'architecture ou à un bureau d'études, et de prévoir un financement avec un crédit travaux.

Quatre types de dérogations permettent toutefois d'échapper à cette obligation : l'impossibilité technique liée à l'environnement ou à la structure du bâtiment, la préservation du patrimoine architectural, la disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences financières, et le refus de l'assemblée générale de copropriété de réaliser les travaux d'accessibilité. Attention : ces dérogations peuvent n'être que partielles et accordées seulement pour une partie des travaux.

Enfin, quelle que soit votre situation par rapport à l'accessibilité, un registre public d'accessibilité doit être disponible à l'accueil du cabinet, sous format papier ou dématérialisé, pour informer les patients sur les travaux déjà réalisés ou en cours.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.ecologie.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>



Sécurité incendie

Eviter tout risque

En matière de sécurité incendie, un cabinet médical doit disposer d'un extincteur aux normes, c'est-à-dire un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres, à raison d'un appareil pour 300 m² (ou 200 m² s'il y a des salariés) et d'un extincteur par niveau si le cabinet est sur plusieurs niveaux. Cet équipement doit être maintenu en bon état de fonctionnement avec un contrat d'entretien périodique. Il faut aussi afficher les consignes en cas d'incendie : numéro d'appel des sapeurs-pompiers, dispositions à prendre en cas de sinistre...

Autre installation nécessaire : un système d'alarme incendie. Cette alarme doit disposer d'un système sonore audible de n'importe quel endroit dans les locaux. Par ailleurs, dans les locaux d'habitation utilisés comme locaux professionnels, l'installation d'un détecteur de fumée est obligatoire. Certains assureurs peuvent l'exiger aussi pour les locaux à usage strictement professionnel.

Enfin, les locaux du cabinet doivent disposer de sorties et d'évacuations suffisantes en nombre et en largeur, éventuellement balisées compte tenu de la surface des locaux. Les commissions départementales de sécurité sont chargées de vérifier le bon respect de ces règles dans les établissements recevant du public.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31684>



Installation électrique

A vérifier et mettre à jour

Afin de protéger les patients et les salariés des risques d'électrocution et d'incendie, et aussi de protéger les équipements et les matériels, l'installation électrique du cabinet médical doit être conforme aux normes en vigueur (dernière version de la norme NFC 15-100 et norme NF C15-211 notamment).

Les douilles voleuses (qui permettent de brancher directement un appareil électrique) et les prises multiples, par exemple, sont interdites.

Comme dans tout établissement recevant du public (ERP), le cabinet doit disposer d'au moins deux circuits normaux séparés pour éviter une coupure accidentelle de

l'éclairage. En outre, un système d'éclairage balisant le chemin d'évacuation doit être mis en place dès lors que la surface des locaux est supérieure à 100 m².

Dans tous les cas, votre installation électrique doit être réalisée et contrôlée par un professionnel agréé, qui doit vous remettre un certificat de conformité.

A noter : un registre de sécurité, sur lequel on reporte les dates des contrôles des appareils de sécurité et les signatures des responsables de la maintenance, est obligatoire.



Hygiène

Adopter les bons gestes

Dans le domaine de l'hygiène et de la prévention des risques médicaux, les cabinets libéraux font l'objet de nombreuses recommandations.

Pour éviter les contaminations entre patients dans la salle

d'attente, on doit par exemple privilégier les consultations sur rendez-vous, ne pas mettre de jouets à la disposition des enfants et bannir les journaux et revues.

Dans la salle de soins, le port du masque, le lavage des mains régulier et la désinfection des mains entre chaque patient sont les mesures majeures de prévention des infections. En outre, le nettoyage des sols, des surfaces des mobiliers et des équipements doit se faire quotidiennement et immédiatement en cas de souillures. De même, pour les objets et matériels souillés et pour les matériels d'auscultation, la désinfection avec un produit adapté est obligatoire (les désinfectants de dispositifs médicaux doivent être marqués « CE »).

Quant aux instruments médicaux, ils doivent d'abord être nettoyés et décontaminés (plongés pendant au moins 30 minutes dans un désinfectant chimique) avant d'être stérilisés (avec un stérilisateur à vapeur d'eau, ou autoclave, lorsque le dispositif ou le matériel le supporte).

A noter : la pré-désinfection est une étape préalable indispensable à la désinfection ou à la stérilisation.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/sante-publique/lhygiene-prevention-risque-infectieux-cabinet>



Déchets de soins

Savoir les traiter et les éliminer

Au cabinet médical, les déchets de soins doivent être séparés les uns des autres et jetés dans des contenants spécifiques :

- pour les objets piquants, coupants ou tranchants souillés (OPCT) comme les aiguilles et les bistouris, un conteneur à déchets perforants avec la norme AFNOR X 30-500 (sa fermeture est définitive) ;
 - pour les déchets mous (compresses, poches...), des sacs rigides et étanches à usage unique ;
 - pour les déchets ménagers (emballages, papiers...), une poubelle.
- Une fois triés, les DASRI doivent être éliminés de la façon suivante :
- si la production de DASRI du cabinet est inférieure ou égale à 5 kg/mois, ils doivent être entreposés dans des emballages étanches, et leur délai d'enlèvement ne doit pas dépasser 3 mois ;
 - si la production de DASRI du cabinet est supérieure à 5kg/mois et inférieure à 15 kg/mois, leur enlèvement doit être au maximum mensuel ;

- si la production de DASRI du cabinet est supérieure à 15 kg/mois, un local identifié doit être réservé à l'entreposage (les déchets étant emballés) et leur enlèvement doit être au maximum hebdomadaire.

Enfin, les déchets peuvent être transportés dans un véhicule personnel si leur masse est inférieure ou égale à 15 kg et s'ils sont disposés dans un suremballage ou un conteneur agréé, mais il est plutôt recommandé de confier leur élimination à un prestataire de service agréé.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/sante-publique/lhygiene-prevention-risque-infectieux-cabinet>



Protocole Covid

Cultiver les bons réflexes

Pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, les mesures à prendre au cabinet médical concernent d'abord les patients, en limitant le regroupement de patients Covid-19 et non Covid-19 (avec des horaires différents), en installant dans la salle d'attente une signalétique informative, en mettant à disposition dans la salle d'attente des mouchoirs à usage unique, du gel antiseptique ou une solution hydro alcoolique pour le lavage des mains ou un lavabo avec du savon liquide et des serviettes, et en retirant de la salle d'attente les meubles inutiles, les journaux et les jouets. Il est recommandé aussi de limiter au maximum les délais d'attente des patients.

Ensuite, il ne faut pas oublier de protéger la zone d'accueil (bureau/comptoir) par un plexiglass ou une vitre. A défaut, chaque secrétaire doit être équipée d'une visière de protection, masque et blouse.

Par ailleurs, il faut désinfecter au moins une fois par jour les surfaces avec des produits détergents ou désinfectants en portant une attention particulière aux surfaces en contact direct avec les patients (poignées de portes, par exemple) et aérer régulièrement les locaux. Le mobilier et le matériel utilisés lors des consultations doivent être désinfectés après chaque patient.

Enfin, le médecin, régulièrement et entre chaque patient, doit se laver les mains avec un savon antiseptique ou une solution hydro-alcoolique (même lors du port de gants), porter des vêtements professionnels adaptés à l'activité (une blouse jetable de préférence), porter des gants et un masque chirurgical ou un masque FFP 2 en cas de contact avec des patients atteints de la Covid-19, notamment.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.urpsml-na.org/fr/article/faq-cabinet-coronavirus>



Affichages obligatoires

A ne pas négliger !

Tout médecin doit afficher de façon lisible, au cabinet, un certain nombre d'informations.

- Les honoraires médicaux : l'affiche doit être apposée de manière visible et lisible dans la salle d'attente. Il faut indiquer, selon le secteur conventionnel ou les options conventionnelles, les montants des honoraires des principaux actes pratiqués, avec la base de remboursement de la Sécurité sociale.

L'adhésion à une association de gestion agréée (AGA) ou à un organisme de gestion agréé (OGA) doit aussi être mentionnée.

- Les consignes de sécurité : il faut rappeler la conduite à tenir en cas d'urgence, d'incendie et d'évacuation (numéros d'appel d'urgence, localisation des trousseaux ou du local de premier secours, transport et évacuation des blessés).
- L'utilisation de données informatiques : il faut informer les patients des modalités d'accès à leurs données, des modalités de rectification et de portabilité de ces données vers un autre médecin en cas de changement.
- Les informations pour les salariés : si vous avez au moins un salarié, le code du travail impose l'affichage d'un certain nombre de renseignements à leur intention (coordonnées de l'inspection du travail, de la médecine du travail, horaires de travail...), les références de la convention collective, les textes sur l'égalité professionnelle et sur les mesures de lutte contre le harcèlement. Ces informations sont à afficher dans le secrétariat.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/remuneration/tarifs-affichage/tarifs-affichage>

Comment financer les mises aux normes du cabinet avec CMV Médiforce

Depuis plus de 40 ans, CMV Médiforce propose aux professionnels de santé un accès simplifié à une offre complète de solutions financières. Notre appartenance au groupe BNP Paribas nous permet de répondre à tous les besoins de financement et d'investissement des professionnels de santé. Nous apportons ainsi des réponses personnalisées à l'ensemble des besoins de nos clients.

Pour le financement de la mise aux normes de votre cabinet, ainsi, vous disposez de collaborateurs spécialisés dans les professions libérales de santé, d'une grande diversité d'offres de financement, adaptées à votre spécialité, d'une prise en charge totale de votre projet par un interlocuteur dédié, d'un processus rapide et simplifié dans le montage de votre dossier et d'un TEG fixe, sans surprise.

Pour nous contacter : www.cmvmediforce.fr

Par téléphone au 0 800 77 77 14



De 9 heures à 18 heures sans interruption



CMV Médiforce est la marque dédiée au
médical de BNP Paribas Leasing Solutions.